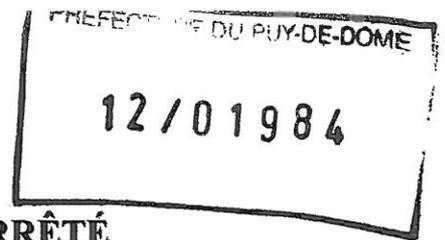




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le
cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de
déchets non dangereux située au lieu-dit « Le Poyet », sur
le territoire de la commune d'Ambert**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1983 autorisant le SIVOM d'Ambert à exploiter un Centre d'Enfouissement Technique au lieu dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ainsi que les arrêtés des 8 juillet 2005 et 12 octobre 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation;

VU l'arrêté préfectoral du n° 05/03479 du 12 octobre 2005 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2008, et du 27 janvier 2010;

VU les consultations effectuées en vue du renouvellement de la commission de suivi du site ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients liés aux déchets, susceptibles d'être présentés par l'exploitation du site du Poyet ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R 125-5 (ancienne CLIS) du code de l'Environnement;

CONSIDERANT que l'installation du Poyet est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R 541-8 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

A R R E T E

Article 1 :

Il est créé, en application de l'article L 125-2-1 du code de l'Environnement, la commission de suivi de site du Poyet, situé sur la commune d'Ambert, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation en vertu de l'arrêté du 28 octobre 1983 précité.

Article 3 :

La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège A : Administration de l'Etat

- M. le Directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant :
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régional de Santé (ARS) ou son représentant de la délégation territoriale du Puy de Dôme
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représenté par :
 - un représentant du service « Unité territoriale 03/63
 - un représentant du service « risques »
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours (SDISS) ou son représentant.

Collège B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales concernés :

- M. Jean Louis DHUIT (M. Gérard BONNEFOY en suppléant) représentant M. le Maire d'Ambert
- M. Frédéric BEST (M. Michel SAUVADE en suppléant) représentant M. le maire de Marsac en Livradois
- M Valéry MATHIAS (M. Thierry REINHART en suppléant) représentant M. le maire de Saint Ferréol des Côtes
- M Michel MAULARD (Mme Mireille CHARTOIRE, Maire, en suppléant) représentant Mme. le maire de Champetières
- M. Eric DUBOURGOUNOUX (Melle Emilie JAILLET) représentant le Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez

Collège C : riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :

- M. Daniel VIGIER (M. Claude CHAMPREDON en suppléant) représentant le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme
- M. Christian ESPY (M. Luc BORTOLI en suppléant) représentant le Président de la Fédération départementale de Pêche du Puy de Dôme et de protection des milieux aquatiques
- M. Jean Claude CHATAIGNIER (M. Guy MALTRAIT en suppléant) représentant « l'Association des Riverains de la décharge du Poyet »

Collège D : exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :

- M. Jacques POUGET (M. Guy MAILLARD en suppléant) représentant le VALTOM
- M. Gabriel GAY(M. Michel GONIN en suppléant) représentant le VALTOM
- M. Roger DUBIEN représentant le SIVOM d'AMBERT
- M. Guy MATHEVET représentant le SIVOM d'AMBERT

Collège E : salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée

-Mme Corinne CHANTEGREL, élue du Comité Technique Paritaire du SIVOM d'AMBERT (M. David TOURNEBIZE, suppléant, élu du Comité Technique Paritaire).

Article 3 :

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 :

Le fonctionnement de la commission est défini selon le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'Environnement.

Article 6 :

Les consultations de la CLIS précédente auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 10/00401 du 27janvier 2010 précité.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean Bernard BOBIN

